

Dossier de demande de financement

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

APPEL A PROJET

**LOGEMENT SOCIAL ET ACCESSIBILITE,
vers une vie sans obstacle.**

CONTACTS

Adresser tous courriers à

Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon
A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale
Hôtel de Région
201 avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Renseignements

Service Cohésion sociale

Courriel : cohesion sociale@cr-languedocroussillon.fr

Tel: 04 67 22 93 67

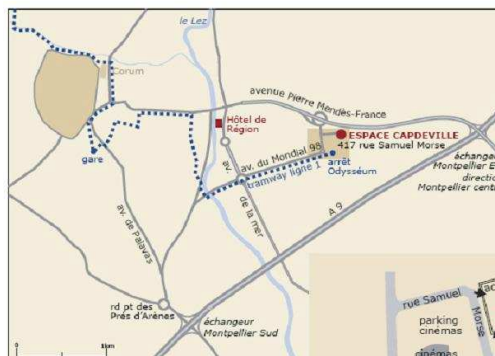
Fax : 04 67 22 93 69

www.languedocroussillon.fr

Accès

Tramway : Odysseum

Conseil Régional Languedoc-Roussillon Espace Robert Capdeville



Direction de l'Action Territoriale
Service Cohésion Sociale
Tél. 04 67 22 98 84 - Fax. 04 67 22 93 69
Email: cohesion sociale@cr-languedocroussillon.fr

Préambule

La Région Languedoc-Roussillon est confrontée à une pénurie marquée de l'offre de logements sociaux. Les premiers touchés par cette situation sont les familles aux revenus modestes, mais aussi les personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi, depuis sa délibération en date du 16 juin 2005, la Région, de manière volontaire et inédite sur le territoire, a décidé de participer à la création et la réhabilitation de logements sociaux en concentrant ses actions en faveur des plus démunis, parce qu'elle considère qu'à côté de l'emploi, le logement est l'un des principaux garant de la dignité humaine.

Dans cette même perspective de faciliter l'accès au logement pour tous et de développer le concept du Vivre ensemble, notre collectivité, dès février 2006, a approuvé la Charte « Région Languedoc-Roussillon-Handicap » qui s'articule autour de 5 axes concrets, dont le logement occupe une place centrale.

Inspirée des principes édictés par l'assemblée générale des Nations Unies dans son agenda XXII, considéré comme le cadre de référence en matière d'égalité des chances pour les personnes atteintes de handicap et soucieuse de répondre à la loi du 11 février 2005 qui au-delà de garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées pose le principe de l'accessibilité généralisée, la Région Languedoc Roussillon s'attache à développer, au regard de ses compétences, un faisceau d'actions pour lutter contre toutes les formes de discriminations.

S'agissant du logement, chaque habitant de la Région devrait pouvoir accéder dans les mêmes conditions au patrimoine social. Or, il apparaît qu'une partie de l'habitat social existant exclut certaines franges de la population parce les logements ne sont pas accessibles à tous (absence d'ascenseur, cheminements non homologués, parties communes non adaptées...).

Cette situation est d'autant plus préoccupante, lorsque l'on sait qu'au-delà des personnes vivant en situation de handicap (qu'il soit mental, moteur, psychique, auditif ou visuel), estimé aujourd'hui à 10% de la population régionale, les personnes vieillissantes dont le nombre, concernant la tranche des plus de 60 ans, devrait progresser de 73% à l'horizon 2030 (taux le plus élevé à l'échelle nationale) peuvent être concernées par cette exclusion.

C'est dans ce contexte d'innovation que s'inscrit le premier appel à projets régional **« logement social et accessibilité : vers une vie sans obstacle »**

Le présent appel à projets s'adresse aux bailleurs sociaux, aux communes et aux établissements publics de coopérations intercommunales (E.P.C.I.).

Il a pour objectif d'accompagner ces derniers dans les travaux d'adaptation de leur patrimoine social existant, afin d'augmenter de manière substantielle l'offre de logements accessibles à toutes les catégories de notre population et notamment les publics en situation de handicap et les seniors.

APPEL A PROJET REGIONAL

"LOGEMENT SOCIAL ET ACCESSIBILITE, vers une vie sans obstacle"

1. Objectifs

Il a pour objectif de sélectionner les différentes opérations en veillant à ce qu'elles s'inscrivent dans une démarche globale d'accessibilité.

2. Structures concernées

Bailleurs sociaux.(tels que définis par la délibération du conseil régional N°01.33 du 6 février 2007)

Communes et EPCI.

3. Eligibilité des projets

Les projets déposés par les maîtres d'ouvrage devront répondre aux caractéristiques suivantes :

3.1. Catégories d'immeuble et de logements relevant du logement social

- les logements collectifs,
- les logements étudiants conventionnés,
- les foyers de jeunes travailleurs.

3.2. Contenu des projets

Les projets devront comprendre deux volets distincts : un premier volet relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable et un deuxième volet comprenant le programme de travaux d'accessibilité retenu et pertinent.

- 1^{er} volet : diagnostic préalable

La prise en compte du handicap doit être l'occasion d'une réflexion globale traitant l'ensemble des problématiques de l'accessibilité. (chaîne de déplacement, espace public...).

Afin d'encourager les démarches partenariales, un diagnostic devra être préalablement réalisé par le maître d'ouvrage afin de définir avec les futurs utilisateurs ou leurs représentants, et les partenaires institutionnels associés, les choix techniques à privilégier pour rendre accessible leurs opérations de logements.

Une attention particulière devra être portée à l'intégration du projet dans son environnement et dans son contexte urbain (espaces publics, transports communs...) afin d'offrir à toute personne en situation de handicap une autonomie de déplacement.

Dans ce cadre, seront éligibles à l'appel à projet :

- les diagnostics prenant en compte l'ensemble des composantes et problématiques citées précédemment.

- 2^{ème} volet : le programme de travaux d'accessibilité

Afin d'agir par subsidiarité aux prérogatives allouées aux Conseils Généraux concernant l'accompagnement de la personne et l'adaptation de son logement, le Conseil Régional a souhaité concentrer son intervention sur les parties communes de l'immeuble.

Dans ce cadre, seront éligibles à l'appel à projet régional :

- les travaux d'adaptation des parties communes (cage d'escalier commune, cheminements, certains équipements de domotiques...),
- les travaux d'installation d'ascenseurs.

Ne seront pas retenus, les travaux de mise aux normes ou de remplacement d'ascenseurs, tels qu'arrêtés par les textes législatifs en vigueur.

3.3. Adhésion à la Charte « Région-Languedoc-Roussillon-handicap »

Le projet devra s'accompagner de l'adhésion du Maître d'Ouvrage à la charte « Région-Languedoc-Roussillon-handicap » adoptée le 3 février 2006 par le Conseil Régional. (cette charte est consultable et téléchargeable sur le site Internet du Conseil Régional à l'adresse <http://www.cr-languedocroussillon.f> rubrique « vivre en région »)

4. Modalités d'instruction et de sélection des projets

Les maîtres d'ouvrages désirant soumissionner à l'appel à projet devront faire acte de candidature.

- 1^{er} volet : diagnostic préalable

Les dossiers de diagnostic sont examinés par la Région (Direction de l'action territoriale, service cohésion sociale) dans un délai de deux mois, à compter de la date d'envoi par la Région d'un accusé de réception « dossier complet ».

- 2^{ème} volet : le programme de travaux d'accessibilité

Les dossiers des projets correspondants sont instruits par la Région (Direction de l'action territoriale, service cohésion sociale).

Les projets déclarés complets après instruction sont ensuite examinés par un **comité d'experts** désigné par la Région qui étudiera la pertinence des opérations au regard des différents éléments fournis, de l'argumentation du choix du programme retenu et en fonction notamment :

- du contexte local,
- de l'intégration du projet dans son environnement immédiat et dans son contexte urbain,
- de la qualité et du caractère innovant du programme de réhabilitation,
- de l'association des bénéficiaires à l'élaboration du projet pour une meilleure adéquation avec les besoins réels.

Pour ce 1^{er} appel à projet, 3 opérations seront retenues.

Les 3 projets retenus par le comité d'expert seront proposés au vote du Conseil régional ou de sa Commission permanente.

5. Participation financière régionale

- 1^{er} volet : diagnostic préalable

La participation Régionale peut atteindre jusqu'à 80% du coût HT du diagnostic. La subvention est plafonnée à 6 000 € par diagnostic.

Une limitation du nombre de diagnostics financés a été arrêtée par organisme, au regard de l'importance de son patrimoine suivant les modalités ci-dessous :

Patrimoine de l'organisme en nombre de logement sociaux	Nombre maximum de diagnostics financés par organisme
<= 2 000 logements	1
> 2 000 <= 5 000 logements	3
> 5 000 logements	5

- 2^{ème} volet : le programme de travaux d'accessibilité

La participation Régionale peut atteindre jusqu'à 50% du coût H.T. des travaux d'accessibilité des parties communes (cage d'escalier, rampe, équipement domotique, pose d'ascenseurs...).

La subvention est plafonnée à 150 000 € par projet.

6. Dates limites et lieu de dépôt du dossier

Ce premier appel à projet est ouvert pour une durée de 9 mois. Il débutera le 1^{er} octobre 2007 pour s'achever le 30 juin 2008 inclus.

- 1^{er} volet : diagnostic préalable

Les dossiers concernant les diagnostics pourront être déposés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2007 inclus.

- 2^{ème} volet : Le programme de travaux d'accessibilité

Les dossiers concernant les projet des travaux d'accessibilité pourront être déposés entre le 1^{er} octobre et le 31 mai 2008 inclus.

Les dossiers devront être envoyés à la Région Languedoc-Roussillon, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional
Région Languedoc-Roussillon
Direction de l'Action territoriale
Service cohésion sociale
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2

1er volet – Diagnostic préalable

Liste des pièces à joindre

➔ Pièces Administratives

- Fiche d'identification (*selon modèle A1*)
- Liste des membres de l'assemblée délibérante, du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
- Délibération de l'assemblée délibérante ou du bureau décidant de la demande de financement auprès de la Région et désignant la personne habilitée à engager la personne morale
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation sur l'honneur (*selon modèle A2*)
- Compte administratif du dernier exercice exécuté* certifié conforme par le président (le Maire lorsque le demandeur est une commune), et le comptable du trésor ou l'agent comptable

* Ce document sera transmis une fois dans l'année lors de la première demande de financement

➔ Pièces Techniques et Spécifiques

- Une fiche synthétique de présentation du projet (*voir modèle indicatif A3*)
- Un plan de masse et un plan cadastral localisant le projet
- Cahier des charges du diagnostic.
- Le devis d'ingénierie du prestataire retenus.
- Le plan de financement** (*voir modèle indicatif A5*)

** Le document financier prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en recettes et individualiser la subvention demandée à la Région ainsi qu'aux autres collectivités

NB :

- Chacun des documents énumérés doit être daté et signé par le responsable et le trésorier de la personne morale.
- Pour une personne morale ayant déjà obtenu un financement de la Région Languedoc-Roussillon l'année précédente :

* le dossier à adresser n'a pas à comprendre les statuts de la structure si aucun changement n'est intervenu en la matière.

* pour les autres pièces à joindre, et notamment les financières, une simple actualisation des pièces sera demandée. Le dossier devra en revanche faire référence au numéro de dossier pour lequel un financement a déjà été obtenu.

2^{ème} volet – Programme d’investissement (travaux d’accessibilité)

Liste des pièces à joindre

Important : si un premier dossier de demande de subvention au titre du **volet 1 – diagnostic préalable** a été déposé à la région, ne fournir que les **pièces techniques et spécifiques** énumérées ci après.

➔ **Pièces Administratives**

- Fiche d’identification (*selon modèle A1*)
- Liste des membres de l’assemblée délibérante, du conseil d’administration ou du bureau en vigueur
- Délibération de l’assemblée délibérante ou du bureau décidant de la demande de financement auprès de la Région et désignant la personne habilitée à engager la personne morale
- Relevé d’identité bancaire
- Attestation sur l’honneur (*selon modèle A2*)
- Compte administratif du dernier exercice exécuté* certifié conforme par le président (le Maire lorsque le demandeur est une commune), et le comptable du trésor ou l’agent comptable

* Ce document sera transmis une fois dans l’année lors de la première demande de financement

➔ **Pièces Techniques et Spécifiques**

- L’attestation de propriété du foncier bâti ou non bâti concerné par l’opération (acte de vente, matrice cadastrale...)
- Un plan de masse et un plan cadastral
- Résultat du diagnostic préalable faisant apparaître entre autre ,les problématiques, les choix et options retenues...
- Une présentation du projet sur le plan technique: (*voir modèle indicatif A4*)
- Descriptif quantitatif, qualitatif et estimatif des travaux propres à l’accessibilité avec ventilation des postes sur les parties communes (cage d’escalier, ascenseur...) et les parties privatives. (logement)
- Le plan de financement** (*voir modèle indicatif A6*)
- Indiquer la Maîtrise d’Ouvrage Déléguée (s’il y en a une)

** Le document financier prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en recettes et individualiser la subvention demandée à la Région ainsi qu’aux autres collectivités

NB :

- Chacun des documents énumérés doit être daté et signé par le responsable et le trésorier de la personne morale.

- Pour une personne morale ayant déjà obtenu un financement de la Région Languedoc-Roussillon l’année précédente :

* le dossier à adresser n’a pas à comprendre les statuts de la structure si aucun changement n’est intervenu en la matière.

* pour les autres pièces à joindre, et notamment les financières, une simple actualisation des pièces sera demandée. Le dossier devra en revanche faire référence au numéro de dossier pour lequel un financement a déjà été obtenu.

FICHE D'IDENTIFICATION**Identification de la structure :**

- Forme juridique :
 - collectivité territoriale
 - établissement public
 - syndicat intercommunal
 - autre. *Préciser :*

• Objet :

• Nom de la structure :

• Sigle de la structure :

• Adresse :

Code Postal :

Commune :

• Téléphone :

Télécopie :

Mél :

• Numéro SIREN :

Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier :

Représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Mél :

Personne chargée du dossier au sein de la structure si différente :

Nom :

Prénom :

Mél :

Page suivante à renseigner ➡

Montant des concours financiers en provenance de toute collectivité publique perçus au cours des trois années précédentes (joindre une liste indiquant la collectivité – y compris la Région - ayant apporté le concours financier, l'objet du concours et l'année au cours de laquelle la structure a bénéficié du concours) :

Montant des concours en nature en provenance de toute collectivité publique perçus au cours des trois années précédentes (joindre une liste indiquant la collectivité ayant apporté le concours en nature, le type de concours et l'année au cours de laquelle la structure a bénéficié du concours) :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (*nom et prénom*)
représentant(e) légal(e) de la structure,

- déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

Fait à, le

Signature :

DESCRIPTIF DU DIAGNOSTIC

- **Localisation**

Adresse du projet concerné par de diagnostic

- **Description du diagnostic**

- Date prévisionnelle de réalisation du diagnostic :
- Descriptif et objectif du projet (présenter le contexte local, les besoins en terme d'accessibilité, le partenariat envisagé ...) :

DESCRIPTIF DU PROJET D'INVESTISSEMENT

- **Localisation**

Adresse du projet concerné par les travaux :

- **Description du projet**

- Date prévisionnelle de réalisation des travaux:
- Descriptif et objectif du projet :

- Contexte de l'opération :(objectif, choix retenus...)

- Description du programme de travaux

- Intégration du projet dans son environnement (contexte urbain, prise en compte de la chaîne de déplacements...)

- **Informations diverses**

- Ce projet fait-il l'objet d'un dossier de demande de subvention régionale au titre de la réhabilitation de logements sociaux ?

OUI si oui, indiquer la date de dépôt :

NON

- Ce projet fait-il l'objet d'un dossier de demande de subvention régionale au titre de l'appel à projets « Energies renouvelables dans le logement social »

OUI si oui, indiquer la date de dépôt :

NON

PLAN DE FINANCEMENT - DIAGNOSTIC

CHARGE (COUT DU DIAGNOSTIC)

PRODUIT (FINANCEMENTS)

DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	DESIGNATION	MONTANT
			A / SUBVENTION	
			AIDES PUBLIQUES	
			Commune	
			Com. De Communes	
			Conseil Général	
			CAF	
			Conseil Régional	
			TOTAL AIDES PUBLIQUES	
			AUTRES AIDES	
			ADEME	
			EDF	
			Total autres aides	
			TOTAL DES AIDES	
			B / AUTO FINANCEMENT	
C / EMPRUNT(S)				
TOTAL			TOTAL	

Fait à, le Signature

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT

CHARGE (COUT DE L'OPERATION)

PRODUIT (FINANCEMENTS)

DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	DESIGNATION	MONTANT
A / TRAVAUX			A / SUBVENTION	
N ^o LOT par corps d'état			AIDES PUBLIQUES	
			Commune	
			Com. De Communes	
			Conseil Général	
			CAF	
			Conseil Régional	
			TOTAL AIDES PUBLIQUES	
			AUTRES AIDES	
			ADEME	
			EDF	
			Total autres aides	
SOUS TOTAL TRAVAUX			TOTAL DES AIDES	
B / INGENIERIE (honoraires)			B / AUTO FINANCEMENT	
Maîtrise d'œuvre (Architecte, M. Œuvre agréé).			C / EMPRUNT(S)	
Etude(s)				
TOTAL			TOTAL	

Fait à , le Signature :